

SCI 4^{ème} AVENUE SUD
Société Civile Immobilière au capital de 1 524,49 euros
Siège social : Zone Industrielle de Carros 4^{ème} avenue LOT 124 06510 CARROS
RCS GRASSE 401 434 691

la « Société »

PROCES-VERBAL DES DECISIONS UNANIMES DES ASSOCIES
PAR ACTE SOUS SIGNATURE PRIVEE

LES SOUSSIGNES

Monsieur Jean-Claude MINGHELLI

Né le 27 août 1962 à NICE (06000), de nationalité française

Demeurant 276 chemin du Collet de la Desse (06510) CARROS

*Plein propriétaire de99 parts sociales
numérotées de 1 à 50 inclus et de 52 à 100 inclus*

DE PREMIERE PART

ET

Monsieur Adrien MINGHELLI

Né le 1er mars 2000 à NICE (06000), de nationalité française

Demeurant 4143 route de Gilette (06830) GILETTE

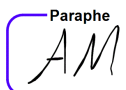
*Plein propriétaire de1 part sociale
portant le numéro 51*

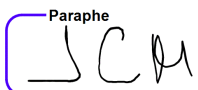
DE DEUXIEME PART

Les soussignés de **première et deuxième part**, seuls associés de la Société (les « Associés ») disposant de l'intégralité des droits de vote, déclarant renoncer, en tant que de besoin, à tous délais de convocation ou autres modalités statutaires relatives à la convocation des associés (délais, ordre du jour, etc.),

Ont pris les décisions se rapportant à l'ordre du jour suivant, du consentement de tous les associés exprimé dans un acte - conformément aux dispositions de l'article 22 des statuts :

- Constatation de la donation de parts sociales,
- Modification corrélative de l'article 7 des statuts,
- Pouvoirs en vue des formalités.

Paraphe


Paraphe


PREMIERE DECISION

Constatation de la donation de parts sociales

Les Associés constatent la réalisation définitive de l'acte de donation reçu par Maître Alicia LARRIEU, Notaire à NICE (Alpes-Maritimes), le 3 décembre 2025 aux termes duquel l'usufruit de 50 parts sociales numérotées de 1 à 50 a été transmis par Monsieur Paul MINGHELLI, au bénéfice de Monsieur Jean-Claude MINGHELLI (la « **Donation** »).

DEUXIEME DECISION

Modification de l'article 7 des statuts

Comme conséquence de la réalisation définitive de la Donation, les Associés décident à l'unanimité de remplacer l'ancienne rédaction de l'article 7 des statuts de la Société par la nouvelle rédaction suivante, à compter du 3 décembre 2025 :

« **ARTICLE 7 – CAPITAL SOCIAL**

Le capital social est fixé à la somme de MILLE CINQ CENT VINGT-QUATRE EUROS ET QUARANTE-NEUF CENTIMES (1524,49 €) et est divisé en CENTS (100) parts d'environ QUINZE EUROS ET VINGT-QUATRE CENTIMES (15,24 €) chacune, réparties entre les membres de la société en proportions de leurs apports respectifs, savoir :

Monsieur Jean-Claude MINGHELLI.....99 parts sociales en pleine propriété numérotées de 1 à 50 inclus et de 52 à 100 inclus

Monsieur Adrien MINGHELLI.....1 part sociale en pleine propriété portant le numéro 51

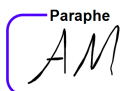
Les associés ont déclaré que toutes les parts composant le capital ont été souscrites et libérées, leur appartiennent, et sont réparties entre eux dans les proportions sus indiquées. »

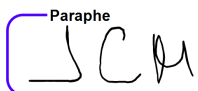
TROISIEME DECISION

Pouvoir pour les formalités

Les Associés confèrent à l'unanimité tous pouvoirs au porteur d'un original, d'un extrait ou d'une copie du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes les formalités qu'il appartiendra.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les Associés.

Paraphe


Paraphe


Le présent acte sera mentionné sur le registre des délibérations tenu au siège social et un exemplaire original signé par tous les associés sera conservé dans les archives de la Société.

A cet effet, un original des présentes est remis au gérant qui le reconnaît.

Les Associés ont convenu de signer les présentes par voie électronique conformément aux réglementations européennes et françaises en vigueur et notamment au règlement (UE) n°910/2014 du Parlement européen et du Conseil du 23 juillet 2014 (eIDAS) et aux articles 1366 et suivants du Code civil. À cette fin, les Associés ont convenu d'utiliser la plateforme de signature en ligne DocuSign (ci-après la « **Signature Electronique** »).

Les Associés déclarent (i) que leur signature apposée électroniquement sur les présentes à la même valeur juridique que leur signature manuscrite et (ii) que les moyens techniques utilisés dans le cadre de la Signature Electronique des présentes leur confère une date certaine.

Présenté à la Signature Electronique à compter du 3 février 2026.

Les Associés :

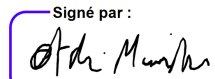
03 février 2026

Signé par :

DCD9ED3F602E403...

M. Jean-Claude MINGHELLI

03 février 2026

Signé par :

C706CB02EBC342C...

M. Adrien MINGHELLI